

**COMITÉ SYNDICAL du 06 février 2025**  
**DÉLIBÉRATION D2025\_04 Tarifs des dépôts des professionnels en déchèterie**

<b>Nombre de membres</b>		<b>Votes</b>		<b>Date de la convocation :</b> 30 janvier 2025
En exercice	27	Pour	20	<b>Secrétaire de séance :</b> Jean-Louis ROCHUT
Présents	18	Contre	0	
Pouvoirs	02	Abstention	0	

**Le comité syndical,**

**VU** les formules de variations de prix prévues dans le cadre des marchés publics contractés avec les prestataires,

**Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE à l'unanimité** d'appliquer les tarifs des déchets suivants à destination des professionnels à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025 :

Type de déchets	Montant appliqué à compter du 1 <sup>er</sup> avril 2025
Déchets verts	<b>15€/m3</b>
Bois	<b>26€/m3</b>
Encombrants non valorisables (DIB)	<b>38€/m3</b>

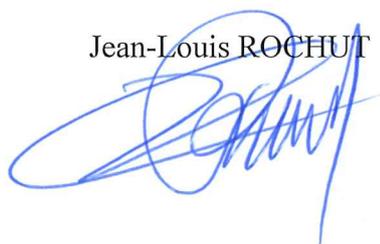
Tout apport de déchets sera évalué en présence et en accord avec le déposant quelle que soit la quantité et fera l'objet de titres de recettes.

Le coût facturé au déposant s'effectuera au-delà du premier mètre cube déposé par semaine et par type de déchet.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Le secrétaire de séance

Jean-Louis ROCHUT




Le Président

Jean-Michel DEZELU

